

LA CARTE PROFESSIONNELLE

En application du code de l'éducation (*article L.363-1 et suivants*) les personnes désirant enseigner, animer, encadrer une ou des activités physiques ou sportives contre rémunération doivent se déclarer auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** de votre lieu d'exercice afin de se faire délivrer une carte professionnelle.

Cette carte est gratuite et valable 5 ans

Cette déclaration est obligatoire.

Le fait pour toute personne d'enseigner contre rémunération sans avoir procédé à la déclaration prévue est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende (*Art L212-12 du Code du sport*).

Nous vous invitons donc à faire cette déclaration au plus vite pour vous mettre en conformité avec la loi.



LA CARTE PROFESSIONNELLE

En application du code de l'éducation (*article L.363-1 et suivants*) les personnes désirant enseigner, animer, encadrer une ou des activités physiques ou sportives contre rémunération doivent se déclarer auprès de la **Direction Départementale Jeunesse et Sports** de votre lieu d'exercice afin de se faire délivrer une carte professionnelle.

Cette carte est gratuite et valable 5 ans

Cette déclaration est obligatoire.

Le fait pour toute personne d'enseigner contre rémunération sans avoir procédé à la déclaration prévue est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende (*Art L212-12 du Code du sport*).

Nous vous invitons donc à faire cette déclaration au plus vite pour vous mettre en conformité avec la loi.

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>



LA CARTE PROFESSIONNELLE



The screenshot shows the EAPS website header with the French Republic logo and the text 'EAPS Portail de télédéclaration des éducateurs sportifs'. Below the header is a navigation bar with a home icon, 'Aide', and font size controls. The main content area features a welcome message, a login section with input fields for 'Identifiant*' and 'Mot de passe*', a 'Connexion' button, and a link for 'Vous n'avez pas de compte personnel?'. A quote box on the right explains the 5-year validity of the declaration and the process of receiving a professional card. At the bottom right, a URL is displayed: <https://eaps.sports.gouv.fr/>

EAPS
Portail de télédéclaration
des éducateurs sportifs

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Bienvenue sur le
Portail de déclaration des
éducateurs sportifs

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ou étranger ? Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.

Vous possédez déjà un compte personnel ?

Identifiant*

Mot de passe*

>> J'ai oublié mon mot de passe

Connexion

Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous inscrire comme éducateur sportif et accéder aux services personnalisés de télédéclaration.

“ Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, la déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle. Votre espace personnel EAPS est l'espace dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité.

Une fois votre déclaration validée, votre carte professionnelle vous sera adressée par courrier. Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Si vous ne recevez pas le courriel automatique d'activation de votre espace personnel, veuillez vérifier qu'il n'a pas été classé dans les courriels indésirables.

<https://eaps.sports.gouv.fr/>